



Renonciation succession

Par Domimadali

Bonjour,

Mon frère est décédé en mars 2013. Il était divorcé depuis plusieurs années. Son divorce a fait qu'il n'avait plus de contact avec ses enfants au point que c'est moi, sa sœur qui a organisé ses obsèques. Ses enfants ne se sont pas déplacés. Ils ont fait une renonciation à succession. Notre mère n'a plus de nouvelles de ses petits enfants depuis plus de 25 ans. La question, est ce que la renonciation à succession faite pour mon frère pas ses enfants est valable aussi pour leur grand mère par hérédité ?

J'avoue que je serai bien contente, car ces jeunes, 35 et 40 ans ne s'inquiètent pas du tout de la santé de leur grand mère.

Merci pour la réponse. Bien cordialement Dominique

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non.
L'option prise vis-à-vis d'une succession n'a aucun impact sur une autre succession, même dans une même famille, même si c'est celle d'un ascendant.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[url]

Par Domimadali

Bonjour,
C'est bien dommage. Quand vous voyez des enfants ne pas s'occuper de leur père malade et ne pas prendre des nouvelles de leur grand mère, c'est vraiment triste. La loi française au niveau des héritages n'est pas très juste. Merci beaucoup pour votre réponse. Bien cordialement Dominique

Par ESP

.. En revanche, la grand mère peut faire un testament pour limiter leurs droits au niveau de la réserve héréditaire.